

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 057-215703323-20230925-CM25092023PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n°5 : Acquisition des ruines du château de Hellingring

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir les ruines de l'ancien château de Hellingring à Hombourg-Haut situées sur la parcelle cadastrée section 44 n° 26 (19a88ca), ainsi que la parcelle cadastrée section 44 n° 25 (1h73a60ca) appartenant à Monsieur Alain BERTHOL, domicilié à Hombourg-Haut 27, rue de Guenviller, pour leur intérêt patrimonial ;

Considérant la présence d'une chapelle familiale et d'un chalet de chasseurs sur ces parcelles ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la valeur du bien, inférieure au seuil de saisine du service du Domaine (180 000,00 €) prévu par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'accord de Monsieur Alain BERTHOL de céder son bien au prix de 179 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section 44 n° 26 et 25, appartenant Monsieur Alain BERTHOL pour un montant de 179 000,00 € (cent soixante-dix-neuf mille euros), étant précisé que les frais d'acte seront également à la charge de la commune,
- décide l'inscription, dans l'acte notarié, d'une servitude d'accès et d'utilisation de la chapelle pour les membres de la famille BERTHOL, ainsi que du chalet pour les chasseurs,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

L. Muller